CCAS
centre communal d'action sociale

MISE EN LIGNE LE 15-03-2024

VILLE DE ROYAN
Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION N°24-030

« SECOURS CONCESSION DE SEPULTURE »

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, pour le règlement d'une facture de concession de sépulture pour un montant total de 138 €.

La somme sera versée directement à :
TRESOR PUBLIC
108 boulevard de Lattre de Tassigny
17200 ROYAN

Fait à ROYAN, le 8 mars 2024

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Maire de Royan

Patrick MARENGO

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BP 20164
ROYAN

Accusé de réception en préfecture
17200-200017009-20240308-DEC-24-030-AR
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 11/03/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 15/04/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES